

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairiecadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

N° 369 / 2024

ARRÊTÉ
De CIRCULATION et de STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
À L'ANGLE DU CHEMIN DES MULETS ET LA D943

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;
VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;
VU, le code de la voirie routière ;
VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;
VU, la demande de l'entreprise **ENSIO**, sise 207 chemin du Fourmalet, SORGUES, pour effectuer des travaux de remplacement de poteau télécom suite à une casse, à l'angle du chemin des Mulets et de la D943, du lundi 02 septembre 2024 au vendredi 06 septembre 2024, pour une durée de 5 jours calendaires ;
CONSIDÉRANT que la voie sur laquelle a lieu les travaux est habituellement réservée à la circulation et au stationnement des véhicules ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du lundi 02 septembre 2024 au vendredi 06 septembre 2024, pour une durée de 5 jours calendaires

- L'entreprise **ENSIO**, est autorisée à effectuer des travaux à l'angle du chemin des Mulets et de la D943.
- La circulation sera perturbée par un empiètement sur la chaussée le temps des travaux.
- Une circulation alternée à l'aide de feux tricolores est mise en place par l'entreprise.
- La vitesse est limitée à 30km/h
- Il est interdit de stationner et de dépasser sur la zone des travaux.

Article 2 : Tout véhicule en infraction à l'article 1 est considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction peut faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

Article 4 : Ces interdictions sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation, à la charge de l'entreprise.

Article 5 : **Une remise en état du bitume, du béton et des trottoirs, est mise en place par l'entreprise.**

Article 6 : Le présent arrêté est affiché par les soins de l'entreprise à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : La responsabilité de l'entrepreneur est engagée par l'insuffisance de la signalisation.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 26 août 2024

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

